



RÈGLEMENT 1093-2007-1

concernant une modification du règlement « 1093-2007 autorisant l'achat d'un camion six roues quatre par quatre Freightliner M2-106 (2008) avec équipement de déneigement et benne quatre saisons, d'un balai aspirateur sur châssis de camion (2008) et d'une chargeuse rétrocaveuse (2008), pour le service des travaux publics de la Ville de Sainte-Adèle, le paiement de tous les frais inhérents et pour emprunter une somme de 819 000 \$ pour ce faire, incluant les frais, les taxes et les imprévus. » afin d'annuler le solde résiduaire de cet emprunt.

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue publiquement le 17 décembre 2018 à 20h, dans la salle du conseil municipal située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, lieu ordinaire des séances à laquelle étaient présents messieurs les conseillers

Pierre Lafond	District 1
Roch Bédard	District 2
Robert Bélisle	District 3
Martin Jolicoeur	District 4
Céline Doré	District 6

sous la présidence de madame la mairesse Nadine Brière.

Tous membres dudit conseil et en formant le quorum.

Madame la conseillère Frédérique Cavezzali était absente pour toute la durée de la séance.

ATTENDU QUE le règlement 1093-2007 « autorisant l'achat d'un camion six roues quatre par quatre Freightliner M2-106 (2008) avec équipement de déneigement et benne quatre saisons, d'un balai aspirateur sur châssis de camion (2008) et d'une chargeuse rétrocaveuse (2008), pour le service des travaux publics de la Ville de Sainte-Adèle, le paiement de tous les frais inhérents et pour emprunter une somme de 819 000 \$ pour ce faire, incluant les frais, les taxes et les imprévus » a été adopté le 19 novembre 2007;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et des Régions a approuvé le règlement le 1^{er} février 2008;

ATTENDU QUE l'achat du camion six roues quatre par quatre Freightliner M2-106 (2008) avec équipement de déneigement et benne quatre saisons n'a pas été effectué;

ATTENDU QUE le coût réel des acquisitions, incluant tous les autres frais et taxes s'élève à 454 843 \$;

ATTENDU QU'une appropriation d'un montant de 6 397 \$ a été nécessaire au fond général;

ATTENDU QU'il y a lieu pour le conseil de modifier le règlement 1093-2007 et de demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de réduire la dépense et l'emprunt;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 19 novembre 2018 par monsieur le conseiller Martin Jolicoeur ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté avec l'avis de motion;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal 3 jours ouvrables avant la présente séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL décrète qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

Article 1

Le règlement 1093-2007 est modifié par le présent règlement.

Article 2

Le titre du règlement 1093-2007 est remplacé par le suivant :

« Règlement autorisant l'achat d'un balai aspirateur sur châssis de camion (2008) et d'une chargeuse rétrocaveuse (2008) pour le service des travaux publics, incluant tous les frais inhérents, les taxes et les imprévus afin de décréter un emprunt de 448 446 \$ et pour autoriser une dépense totale de 454 843 \$ ».

Article 3

L'article 1 est modifié pour retirer le texte suivant :

« un camion six roues quatre par quatre Freightliner M2-106 de l'année 2008 (220,000\$), avec équipement de déneigement et benne quatre saisons »

L'estimation détaillée des coûts révisée et préparée par la trésorière, madame Brigitte Forget est datée du 5 novembre 2018 (annexe A), laquelle est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 4

L'article 2 est modifié par le texte suivant :

« Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 454 843 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les achats, les frais inhérents, les frais de financement, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert à l'annexe A révisé du présent règlement en date du 5 novembre 2018 »

Article 5

L'article 3 est modifié par le texte suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 448 446 \$ sur une période de 15 ans. De plus, le conseil affecte à la dépense un montant de 6 397 \$ provenant de son fond général. »

Article 6

Que le présent règlement prévoit l'annulation du solde résiduaire de 370 554 \$ pour non-réalisation en partie du règlement 1093-2007.

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion	19 novembre 2018
Adoption	17 décembre 2018
Approbation par les personnes habiles à voter	6 et 7 février 2019
Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation	2 avril 2019
Entrée en vigueur	3 avril 2019

Signé à Sainte-Adèle, ce 4^e jour du mois d'avril de l'an 2019.

(s) Nadine Brière

(s) Yan Senneville

Nadine Brière
Mairesse

Yan Senneville
Greffier

CERTIFICAT D'APPROBATION

RÈGLEMENT 1093-2007-1

En vertu de l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* :

« Règlement 1093-2007-1 concernant une modification du règlement « 1093-2007 autorisant l'achat d'un camion six roues quatre par quatre Freightliner M2-106 (2008) avec équipement de déneigement et benne quatre saisons, d'un balai aspirateur sur châssis de camion (2008) et d'une chargeuse rétrocaveuse (2008), pour le service des travaux publics de la Ville de Sainte-Adèle, le paiement de tous les frais inhérents et pour emprunter une somme de 819 000 \$ pour ce faire, incluant les frais, les taxes et les imprévus. » afin d'annuler le solde résiduaire de cet emprunt. ».

Adoption	17 décembre 2018
Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation	2 avril 2019

(s) Nadine Brière

(s) Yan Senneville

Nadine Brière
Mairesse

Yan Senneville
Greffier

ANNEXE A
VILLE DE SAINTE-ADÈLE
Modification du règlement 1093-2007
Achat d'un balai aspirateur sur châssis de camion et d'une chargeuse rétrocaveuse

RÈGLEMENT 1093-2007-1

Acquisition de véhicules et de machineries

Chargeuse rétrocaveuse	189 974 \$	
Balai mécanique	<u>225 785 \$</u>	415 759 \$

Frais incidents

Taxes	32 686 \$	
Frais de financement	<u>6 398 \$</u>	39 084 \$

Total du règlement

454 843 \$

Financement

Emprunt 15 ans

454 843 \$


Brigitte Forget CPA, CGA
Trésorière
Le 5 novembre 2018